

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/062 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE FURIANI - LOT 1 : GENIE CIVIL MARCHE N° 14 EIR OO 001 PASSE AVEC LE GROUPEMENT RAFFALLI TP / POMPEANI

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme POLI Laura Maria.

Mme ORSONI Delphine ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,

VU la délibération n° 15/008 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2015 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 du marché 14 EIR OO 001,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant n° 2 (marché n° 14EIROO001 passé avec le groupement RAFFALLI TP / POMPEANI).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 mars 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI

ANNEXE



Avenant n° 2 - sans incidence financière - au marché de travaux relatif à l'aménagement du carrefour de Furiani - Lot 1 : Génie civil (Marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement RAFFALLI TP / POMPEANI)

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 2 au marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement RAFFALLI TP/POMPEANI, en vue de prendre en considération la modification de la répartition financière formulée dans l'avenant n° 1.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

La procédure de marché, passé conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée le 18 janvier 2013. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : L'Informateur Corse et le JOUE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juillet 2013 et a attribué le marché au groupement Raffalli TP/Pompeani.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement RAFFALLI TP étaient les suivantes :

Montant initial du marché HT	:	6 485 188,30 € HT
Montant initial du marché TTC	:	7 004 003,36 € TTC

Le marché a été notifié le 4 août 2014. Les travaux ont débuté le 15 septembre 2014.

II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHE

La trémie a été ouverte les 2 et 3 février 2017. Les travaux de finitions et notamment les bordures et trottoirs sont en cours.

Le délai global des travaux est de 18 mois. Il a été prolongé de 23 semaines par décision du Pouvoir Adjudicateur en date du 8 juin 2016.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 2

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché. Seule la répartition financière formulée à l'avenant n° 1 entre les membres du groupement est modifiée.

Répartition initiale :

	Part mandataire : RAFFALLI TP	Part cotraitant 1 : POMPEANI François C et TP	Part sous-traitant : FRANKI FONDATION
Part en € HT	2 243 232,90	2 243 232,90	1 998 722,50
Total marché € HT	6 485 188,30		

Avenant n° 1 :

	Part mandataire : RAFFALLI TP	Part cotraitant 1 : POMPEANI François C et TP	Part sous-traitant : FRANKI FONDATION
Part en € HT	4 326 465,80	160 000,00	1 998 722,50
Total marché € HT	6 485 188,30		

La nouvelle grille en fonction des éléments de mission est la suivante :

	Part mandataire : RAFFALLI TP	Part cotraitant 1 : POMPEANI François C et TP	Part sous-traitant : FRANKI FONDATION
Part en € HT	4 481 465,80	5 000,00	1 998 722,50
Total marché € HT	6 485 188,30		

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter l'avenant n° 2 au marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement RAFFALLI TP / POMPEANI, en vue de prendre en considération la modification de la répartition formulée dans l'avenant n° 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer